



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Concours pour remplacer les vitraux actuels de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Question écrite n° 13907

Texte de la question

M. Christian Girard alerte Mme la ministre de la culture sur le concours voulu par le Président de la République pour remplacer les vitraux actuels de la cathédrale Notre-Dame de Paris. Le Président de la République a récemment annoncé, le 8 décembre 2023, un concours international pour remplacer certains vitraux de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris, conçus par Viollet-le-Duc. Cette décision, prise sans consultation préalable, suscite des inquiétudes, car elle altère le patrimoine et provoque des controverses inutiles. Les vitraux actuels ont une valeur artistique et symbolique unique et les remplacer par des créations contemporaines risque de priver la cathédrale de cette dimension, en contrevenant à tout respect élémentaire du patrimoine. Aussi, il lui demande si elle compte mettre son *veto* à un tel projet.

Texte de la réponse

Lors de sa venue sur le chantier de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 8 décembre 2023, le Président de la République a fait savoir qu'il donnait une suite favorable à la demande de Monseigneur Laurent Ulrich, archevêque de Paris, d'installer des vitraux contemporains dans les fenêtres de six chapelles du bas-côté sud de la nef. À cette fin, il a annoncé qu'un concours serait organisé sous l'égide du ministère de la culture et a désigné Monsieur Bernard Blistène pour présider le jury de ce concours. Après examen des volets patrimoniaux, juridiques et financiers d'une telle opération de création contemporaine dans la cathédrale Notre-Dame de Paris, il a été décidé d'engager le projet en fixant les éléments d'organisation et le cadrage suivants : une consultation a été engagée au début du mois d'avril 2024 par l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP-RNDP), auquel est confiée la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Cette consultation vise, à l'issue d'une phase de candidatures et sur le fondement d'un programme établi en coopération avec le clergé, affectataire culturel de la cathédrale, à sélectionner jusqu'à cinq groupements réunissant chacun un artiste et un maître-verrier. Ces groupements seront chargés d'établir chacun, pour le début de l'automne 2024, un projet de vitraux pour les six chapelles de la nef concernées par l'opération ; la procédure de commande publique sera accompagnée par un comité artistique, présidé par Monsieur Bernard Blistène, chargé de juger de la pertinence des candidatures puis de la qualité artistique des projets au regard du programme. Le comité comprend des représentants de l'État, du clergé et des personnalités qualifiées ; la consultation visant à faire émerger et à sélectionner un projet lauréat à la hauteur de ce que réclame la cathédrale, édifice religieux emblématique du patrimoine et de l'histoire français, c'est au vu des projets et de l'avis du comité artistique, et après avoir consulté la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture à l'automne 2024, que le Président de la République et l'archevêque de Paris, conjointement, confirmeront la mise en œuvre du projet lauréat, qui sera alors présenté lors de la réouverture de la cathédrale, en vue d'une mise en œuvre en 2025. L'installation du comité artistique a eu lieu le vendredi 8 mars dernier, au ministère de la culture. Le budget qui sera consacré à cette commande de l'État est en cours de définition. Cette commande artistique sera l'apport contemporain à ce patrimoine insigne, œuvre de nombreux bâtisseurs et artistes qui ont contribué, au cours des siècles, à la splendeur de la cathédrale.

Données clés

Auteur : [M. Christian Girard](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13907

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 décembre 2023](#), page 11374

Réponse publiée au JO le : [21 mai 2024](#), page 4045